

## **Arrêté n° 2026-001**

### **Délégation de fonction et de signature à Jérémie CRABBE, 1er Vice-Président**

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

A la suite de l'élection du 03 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.2122-18, et L.2122-20 donnant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu pour faciliter l'administration de la communauté de Communes du Perche de déléguer aux Vice-Présidents une partie des fonctions du Président dans les domaines qu'ils ont en charge,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 3 avril 2026, Monsieur Jérémie CRABBE, 1<sup>er</sup> vice-Président de la communauté de communes du Perche, reçoit délégation de fonction pour les domaines de compétences suivants : affaires générales, économie, aménagement, urbanisme, Habitat (dont l'aire d'accueil des gens du voyage).

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jérémie CRABBE, 1<sup>er</sup> vice-Président de la Communauté de Communes du Perche, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

**Article 3** : Les fonctions suivantes sont particulièrement déléguées à Jérémie CRABBE :

- ✚ Prendre connaissance des divers courriers et actes entrants et sortants dans les services administratifs,
- ✚ Signer les correspondances courantes,
- ✚ Signer les bons de commande et les devis émanant des services,
- ✚ Animer le travail des commissions : affaires générales, économie, aménagement, urbanisme, Habitat (dont l'aire d'accueil des gens du voyage).
- ✚ Participer à la définition des objectifs stratégiques, financiers et des moyens des services,
- ✚ Contrôler la réalisation par les services des objectifs stratégiques, financiers fixés.
- ✚ Signer la mention de « caractère exécutoire » de tous les actes administratifs unilatéraux émanant de tous les services de la communauté de communes, y compris ceux en dehors du domaine de compétence cité à l'article 3

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche.

Copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou et à Monsieur le Trésorier. Un exemplaire du présent arrêté sera remis à l'intéressé ainsi qu'au Directeur général des services de la Communauté de Communes.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 04 MAI 2026.....

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté de  
Communes du Perche.



Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le :

Notification le : 05 MAI 2026

05 MAI 2026

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.

Le Président,

